

Wallonie et grèves : le triomphe de l'intox

Antoine Gruselin – 6com.be

Régulièrement, les travailleurs wallons sont accusés de multiplier les grèves par un patronat en soif de décrédibiliser les syndicats. Certains chefs d'entreprise n'hésitent pas à brandir des chiffres (d'où sortent-ils ?) qui concluent implacablement que les Wallons se mettent plus souvent à l'arrêt que les Flamands. Alors, mythe ou réalité ?

L'adage est connu, mais rappelons-le une fois encore : on peut faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut, selon l'angle d'analyse. Ou selon les comparaisons effectuées. Tentons d'y voir plus clair en croisant plusieurs paramètres.



Les Wallons, plus souvent en grève que les Flamands ? Mythe ou réalité ?

Bien sûr, le droit de grève existe !

Mais, avant de se lancer dans la statistique, revenons un moment sur le fond du « problème » : les syndicats peuvent-ils faire grève, sans pour autant voir débouler dans les heures qui suivent un huissier de justice ?

La question est importante et, ces deux dernières années, la Belgique

a été confrontée à deux exemples frappants : le personnel de Zaventem et les employés du groupe Carrefour.

13 avril 2007 : dégoûtés par des négociations qui perdurent (sur l'attribution de chèques-repas, le paiement de primes, certaines attitudes de la direction), les pompiers et le personnel de sécurité de l'aéroport de Zaventem décident d'arrêter le travail. Parmi les 200 voyageurs qui sont les victimes collatérales du conflit, un avocat. Qui décide de porter plainte contre les grévistes : 2.000 euros réclamés par tête de pipe, à multiplier par le nombre de clients « lésés » qui rejoindront son collectif. Les syndicats, sans personnalité juridique, ne sont pas directement concernés. Mais, sans équivoque, c'est une atteinte au droit de grève qui démarre. La FGTB se dit dès lors, prête à couvrir les frais d'un éventuel procès¹.

Octobre 2008 : le groupe de distribution Carrefour veut ouvrir à Bruges une nouvelle enseigne dont le personnel serait engagé sous le régime d'une commission paritaire moins favorable que celle de la grande distribution. Plusieurs mouvements de grève sont déclenchés dans différents magasins du pays. Cela ne rate pas : la direction lance ça et là des actions en justice pour faire cesser la paralysie. Deux victoires syndicales sont à épingleter, à Malines et à Furnes. Dans le premier cas, le président du tribunal de première instance renvoie le groupe Carrefour à ses chères études, lui signifiant au passage que « dans un système de droit, il n'y a pas de place pour une jurisprudence contre inconnus (les membres d'un piquet) et au profit d'inconnus (ceux qui veulent quand même entrer) »².

Dans le deuxième cas, le tribunal, siégeant en référé, a déclaré recevable et fondée la requête en tierce opposition lancée par l'aile flamande du syndicat chrétien des employés à l'encontre de la procédure judiciaire initiée unilatéralement par la direction du magasin Carrefour de Coxyde pour empêcher des piquets de grève³. A ce jour, seul un jugement a été rendu dans le sens de la direction, par le tribunal de Bruxelles. Les syndicats ont d'ores et déjà annoncé qu'ils feraient appel⁴.

Les syndicats peuvent-ils faire grève, sans pour autant voir débouler dans les heures qui suivent un huissier de justice ?

Nonobstant ces diverses – et de plus en plus fréquentes – intrusions de la Justice dans les champs des conflits sociaux, il n'est pas inutile de rappeler la légalité de la grève en tant qu'arme ultime dans un conflit. En droit national, on peut faire référence, en la matière, à l'article 11ter de la loi relative aux contrats de travail. Cet article prévoit que la participation à des grèves ne saurait constituer un motif de suspension du contrat de travail pouvant entraîner le recours à un contrat de remplacement⁵.

Il est intéressant de recourir à un organisme supranational (l'Organisation internationale du travail) pour se rappeler les conditions essentielles d'une grève. Pour rappel⁶, l'OIT est une institution spécialisée de l'ONU, chargée de la promotion des droits des travailleurs, de l'amélioration de leurs conditions de travail et de la lutte contre

...

la précarité au travail. Elle réunit dans ses organes des représentants syndicaux, patronaux et gouvernementaux. Deux résolutions en approuvent son utilité ultime, dont la numéro 105, datant de 1957, qui invite les Etats membres à adopter, si ce n'est déjà fait, « *des lois assurant l'exercice effectif et sans restriction des droits syndicaux par les travailleurs, y compris le droit de grève* »⁷.

Ce droit, et les syndicats le reconnaissent aussi, n'est pas absolu. Dès 1952, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT en définit les limites, dont quatre points paraissent essentiels⁸ :

1. Le droit de grève est un droit dont doivent jouir les organisations de travailleurs ;
2. Les catégories de travailleurs susceptibles d'être privées de ce droit et les restrictions susceptibles d'être mises à son exercice par la loi ne peuvent être que limitées ;
3. La grève doit avoir pour but de promouvoir et de défendre les intérêts économiques et sociaux des travailleurs. Cette règle exclut les grèves purement politiques du champ de la protection internationale devant l'OIT sans donner d'indications directes sur la légitimité des grèves de solidarité, lesquelles ne sauraient cependant faire l'objet d'une interdiction absolue ;
4. L'exercice légitime du droit de grève ne saurait entraîner de sanctions d'aucune sorte, lesquelles seraient assimilables à des actes de discrimination antisyndicale.

L'OIT classe les mouvements en trois catégories : professionnel, syndical ou de nature politique.

La commission admet cependant certaines restrictions aux piquets de grèves et à l'occupation de locaux qui « *devraient être limitées aux cas où les actions perdent leur caractère pacifique* ».

Et finalement, pourquoi faire grève ? L'OIT classe les mouvements en trois catégories : ceux à caractère professionnel, ceux à caractère syndical et ceux de nature politique. Dans les premiers cas, les définitions semblent claires : la grève « professionnelle » sert à garantir ou à améliorer les conditions de travail et de vie dans l'entreprise, alors que la grève « syndicale » est une arme pour garantir ou étendre les droits des organisations syndicales ou de leurs représentants.

La grève « politique », à laquelle on peut ajouter la « grève de solidarité », pose plus problème. Il est effectivement délicat d'opérer une distinction claire et nette entre ce qui est politique et ce qui est proprement syndical. Comment qualifier, par exemple, des conflits visant à rechercher des solutions aux questions de politique économique et sociale ? Exemple éclairant : l'ensemble des manifestations et autres arrêts de travail qui ont émaillé l'année 2008 en faveur du pouvoir d'achat des travailleurs, et, plus largement, des citoyens. Car, rappelons-le une fois encore, lorsque les syndicats mobilisent la rue sur ce sujet, ce n'est pas tant les actifs qui sont bénéficiaires des victoires enregistrées, mais aussi – voire parfois surtout – les publics fragilisés (chômeurs, pensionnés, jeunes, ...). Est-ce un hasard si l'accord interprofessionnel 2009-2010 contient des mesures qui touchent toutes les allocations sociales, ou encore qui encouragent les employeurs à engager des jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi ?

On glisse alors vers les grèves dites « de solidarité » : les travailleurs peuvent-ils faire grève « *pour des raisons d'ordre professionnel, socio-économique ou syndical qui ne les touchent pas eux-mêmes de façon directe et immédiate* ? ». Prenons pour exemple l'affaire des licences d'exportation d'armes qui a secoué l'entreprise liégeoise New Lachausée en 2005. Après un imbroglio politique de plusieurs mois, le gouvernement wallon décide, le 23 juin, de retirer la licence d'exportation d'armes vers la

Tanzanie, au motif que le pays ne serait pas sûr⁹. Un coup dur pour l'entreprise, alors que les preuves sont loin d'être suffisantes. La réaction syndicale ne se fait pas attendre : la FGTB Métal décrète dès le lendemain une grève de 24 heures dans les entreprises liégeoises du secteur de l'armement, à savoir Techspace Aero, les Forges de Zeebrugge, la FN et New Lachausée. Les outils sont à l'arrêt ou des assemblées générales ont lieu, un mouvement dénoncé par les différentes directions qui s'estiment prises en otage pour un conflit qui ne les concerne par directement.

Or, que dit l'OIT en la matière ? Que les travailleurs peuvent avoir recours à ce type de mouvement, à condition que la grève soutenue soit elle-même légale¹⁰. Dans le cas de New Lachausée, les craintes de conséquences sur l'emploi étaient bien légitimes, et le mouvement dans le bassin de facto approprié¹¹.

Les travailleurs peuvent-ils faire grève « pour des raisons d'ordre professionnel, socio-économique ou syndical qui ne les touchent pas eux-mêmes de façon directe et immédiate ? ».

Pour être complet sur le droit de grève, mentionnons enfin les quelques exceptions où l'OIT restreint la liberté syndicale. C'est notamment le cas lors d'une crise aiguë : « Il doit s'agir de véritables situations de crises, comme celles qui se développent en cas de conflit grave, d'insurrection ou encore de catastrophe naturelle tels que les conditions normales de fonctionnement de la société civile ne sont plus réunies ».

La restriction peut également valoir pour certaines catégories de fonctionnaires (ceux qui exercent des fonctions d'autorité notamment), ou certains services dits « essentiels » : on pense ici aux secteurs hospitalier,

...

énergétique ou de télécommunications, bien que la liste dressée par l'OIT soit plus exhaustive, mais non fermée¹².

De la difficulté à collecter des chiffres fiables

Nous l'avons mentionné plus haut, des chiffres bruts sont peu éclairants. Ils représentent cependant la matière première d'une analyse en profondeur. Nous parlons de chiffres... mais, lesquels ? Le centre officiel de statistiques est le Service public fédéral Economie¹³. Pour compiler les jours de grève, il se base sur les chiffres de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), et, plus précisément, sur les déclarations trimestrielles des employeurs (hors secteur public), qui contiennent

notamment des informations relatives à des périodes ou des journées assimilées définies comme des « journées d'absence au travail qui ne doivent pas être considérées comme journées rémunérées, mais sont assimilées à des journées de travail en vue de déterminer certains avantages sociaux à accorder aux travailleurs »¹⁴. Par exemple, des journées de maladie et d'accident, de repos de maternité, des journées de chômage temporaire, des journées de grève, etc.

Sur les tableaux rendus publics par l'ONSS¹⁵, il convient donc de prendre en compte les lignes « C » (journées de grève, journées de lock out).

Mais cette première série de statistiques appelle des retenues.

Tout d'abord, ne sont pas prises en compte les grèves du secteur public, ce qui balaye déjà un pan important de notre paysage socio-économique. Ensuite, toutes les heures ne sont pas comptabilisées, soit parce que le mouvement n'a pas été répertorié comme tel par l'employeur, soit parce que son importance moindre (dans la durée ou la taille de l'entreprise) l'a effacé des tablettes. Enfin, au niveau géographique, l'ONSS ne dispose actuellement pas de données relatives aux localisations des différents sièges ou établissements d'une même société : une répartition géographique stricte des conflits est donc impossible.

Les grèves en Belgique

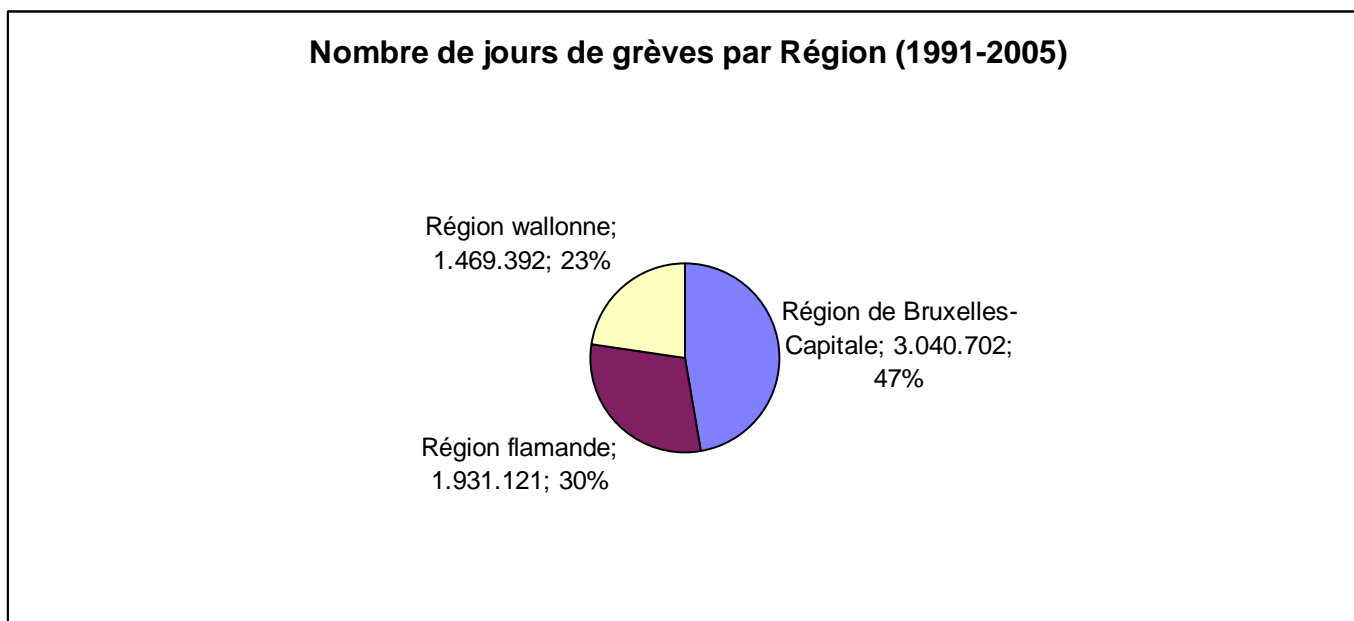
Sur base des chiffres de l'ONSS, le SPF Economie a donc synthétisé les jours de grève pour la période 1991-2005, ventilée par Régions et par provinces.

Si nous nous limitons aux trois Régions du pays, voici ce que cela donne :

	Belgique	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
1991	211.371	29.621	105.403	76.347
1992	347.062	15.633	180.342	151.087
1993	916.874	143.824	467.275	305.775
1994	200.904	58.080	50.685	92.139
1995	310.476	13.321	202.903	94.252
1996	235.868	39.168	79.296	117.404
1997	210.889	22.838	154.173	33.878
1998	138.677	53.495	46.777	38.405
1999	76.310	22.489	25.210	28.611
2000	264.919	125.470	49.591	89.858
2001	460.177	310.222	95.960	53.995
2002	60.954	13.254	21.859	25.841
2003	239.344	70.381	107.220	61.743
2004	166.287	40.049	65.859	60.379
2005	669.982	151.735	278.569	239.678

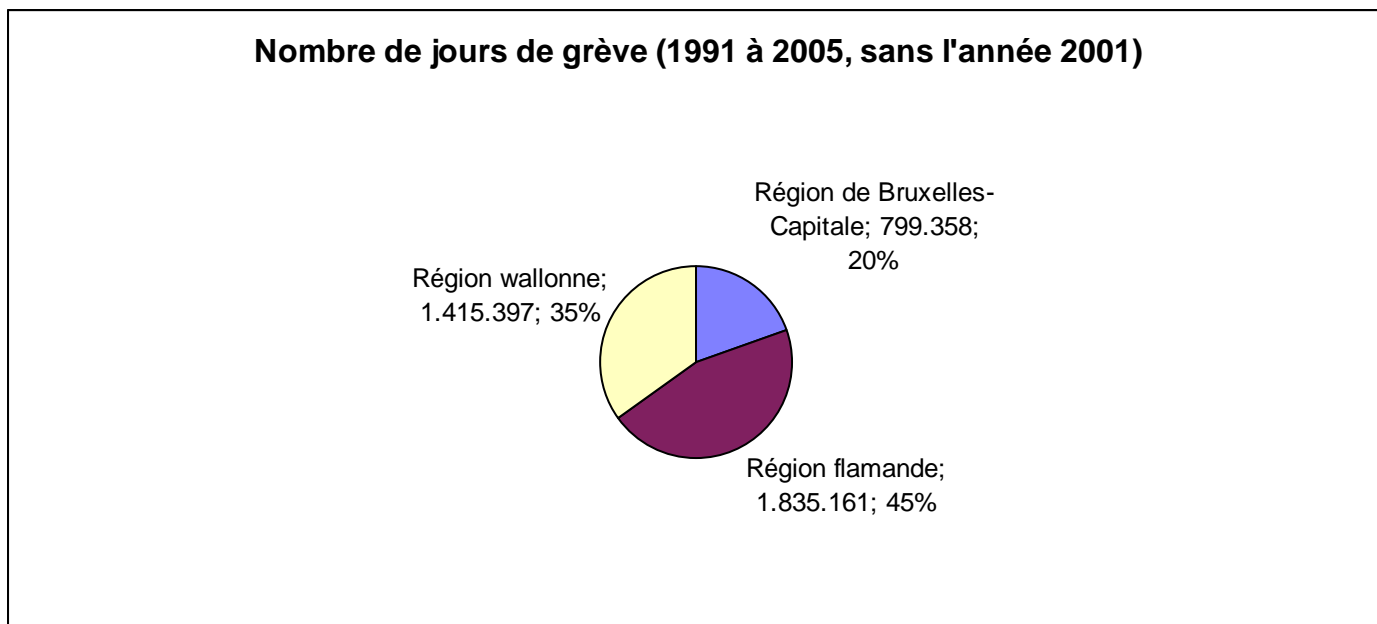
...

Globalisons à présent par Région, toujours pour la période 1991-2005 :



Surprise, donc : la Région de Bruxelles-Capitale serait la plus grévicultrice ! A y regarder de plus près, l'explication est très simple : 310.222 jours de grève en 2001... année de faillite de la Sabena.

Effectuons ainsi le même exercice, en supprimant l'année noire de 2001 :



Avec 45%, c'est la Région flamande qui devient la plus « grévicultrice ».

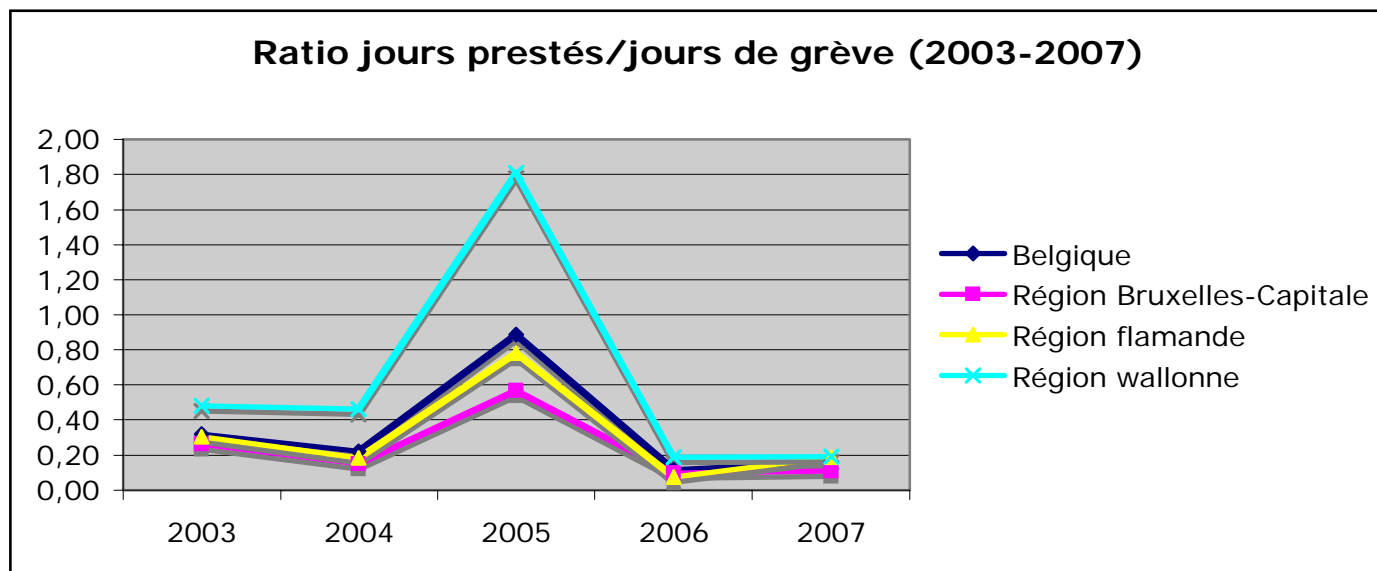
Faire dire ce qu'on veut aux chiffres ?...



Un autre moyen de calculer le taux de grève est de croiser ces chiffres avec le nombre de jours prestés, selon les statistiques de l'ONSS. Nous pouvons ici analyser les années 2003-2007 :

Jours prestés	2003	2004	2005	2006	2007
Belgique	746872716	755571331	757859692	760148053	793452212
Région Bruxelles-Capitale	266327042	269489831	268077840	266665849	276085406
Région flamande	351867583	355282783	357296884	359310985	378591229
Région wallonne	128678091	130798717	132484968	134171219	138775577
Jours de grève	2003	2004	2005	2006	2007
Belgique	239344	166287	669982	88941	127442
Région Bruxelles-Capitale	70381	40049	151735	26223	30393
Région flamande	107220	65859	278569	27635	70350
Région wallonne	61743	60379	239678	25083	26699
Ratio jours de grève/ jours prestés	2003	2004	2005	2006	2007
Belgique	0,32	0,22	0,88	0,11	0,16
Région Bruxelles-Capitale	0,26	0,15	0,57	0,10	0,11
Région flamande	0,30	0,19	0,78	0,08	0,19
Région wallonne	0,48	0,46	1,81	0,19	0,19

Schématisés, voici donc les ratios jours prestés/jours de grève, par Région et par année :



Avant toute chose, il convient d'expliquer le pic de 2005 en Wallonie. C'est bien sûr l'année du Pacte des générations, et les deux principaux syndicats du pays ont agité différemment. La CSC, majoritaire en Flandre, a très vite « cané » devant le gouvernement, et pour cause :

la Flandre a une population vieillissante, et ledit Pacte était donc écrit sur mesure pour faire face à ce vieillissement. A l'inverse, la FGVB, majoritaire en Wallonie, n'a eu cesse de dénoncer les mesures antisociales du Pacte, à commencer par le durcissement de la chasse aux

chômeurs. Le nombre de grèves (dites « politiques ») est donc bien plus important au Sud qu'au Nord du pays.

...

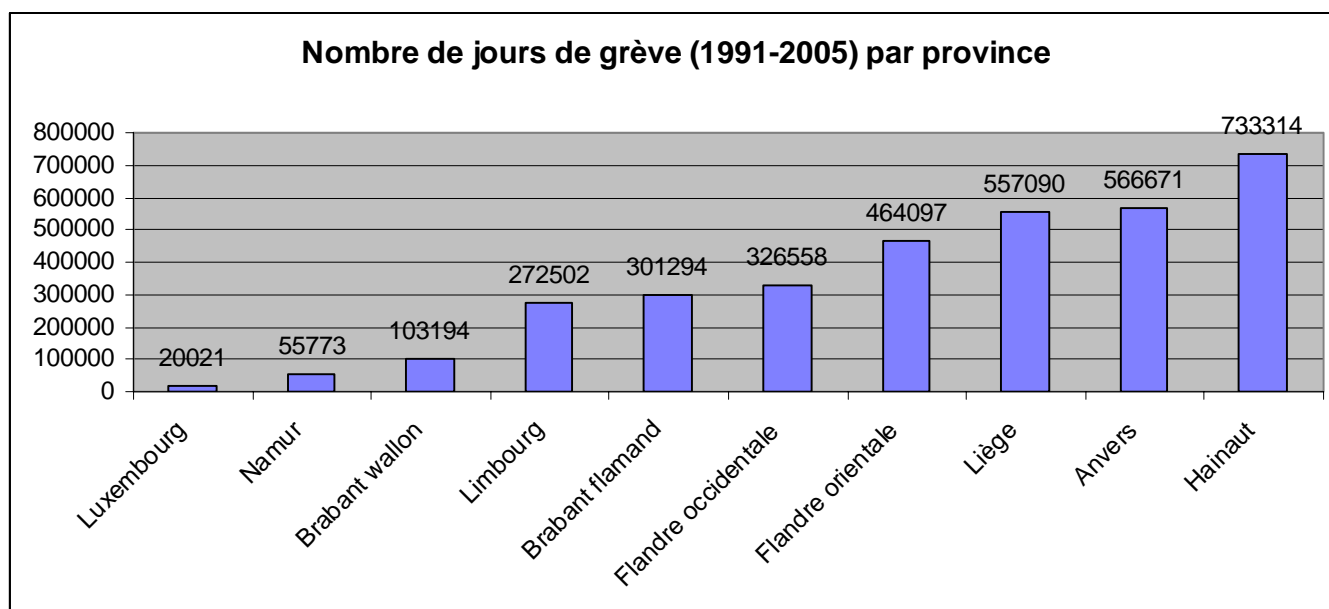
En chiffres relatifs, on ne peut évidemment nier que la Wallonie a davantage débrayé – en moyenne le double – que la Flandre. Cela s'explique évidemment par le contexte socio-économique : dans une période de plein emploi, dans laquelle la Flandre est entrée depuis quelques années (moins de 5% de chômage), les contestations sont moins vives. Sans oublier que c'est le secteur des services qui occupe une grande partie du terrain économique :

beaucoup de PME (donc où la représentation syndicale est quasi absente), des travailleurs plus jeunes au bagage idéologique et solidaire moins développés, ... Voilà un bon terreau patronal pour éviter de voir fleurir le vent de la contestation.

Mettons cependant en avant l'année 2007 où le ratio des deux Régions les plus importantes est identique (0,19). Ce n'est pas le nombre de jours de grève qui a baissé en Wallonie,

mais celui de la Flandre qui a considérablement augmenté. Sans surprise : en novembre 2006, VW Forest annonçait le licenciement de près de 6.000 travailleurs. L'onde de choc s'est propagée l'année suivante chez tous les sous-traitants de VW, installés en majorité au Nord du pays. Voilà bien l'une des raisons qui a vu le nombre de jours de grève en Flandre passer sur un an de 27.635 à 70.350, soit plus qu'un doublement...

Penchons-nous à présent sur les mouvements de grève par province, en globalisant à nouveau les années 1991-2005 :



Les trois provinces les plus touchées sont industrielles, à savoir les deux bassins sidérurgiques wallons et la région anversoise où sont notamment implantées bon nombre d'entreprises actives dans l'automobile (à commencer par Opel Anvers) ou encore celles reliées au Port.

Quant à la première place du Hainaut, elle peut s'expliquer par un nombre important de grèves durant les années 1995-1996 qui a vu la faillite des Forges de Clabecq et le très dur conflit qui a suivi.

De manière générale donc, on constate que les provinces wallonnes ne courent pas systématiquement en tête de classement, et que sur les cinq premières marches du podium, on retrouve trois provinces néerlandophones.

...

Sans syndicats, pas de grève !

Tirons-nous cyniquement une balle dans le pied... Les syndicats sont-ils seuls responsables des actions de grève ? En d'autres termes, les entreprises où les syndicats sont présents (dans les faits, plus de 50 travailleurs) sont-elles plus vouées à connaître des arrêts de travail. Poser la question, c'est sans aucun doute y répondre...

Comme nous l'indiquions plus haut, le tissu des TPE et PME – très présent en Flandre - est peu propice au terrain de la contestation. Inversement, celui des grandes entreprises et des bassins industriels crée un contre-pouvoir fort qui permet la revendication.

Si, dans les trois Régions, le taux de TPE et PME est important (on frôle souvent les 90%) par rapport au nombre total d'entreprises, en chiffres absolus, le nombre de sociétés employant moins de 50 personnes est deux fois plus élevé en Flandre qu'en Wallonie. Qui, elle-même, en héberge deux fois plus que Bruxelles. Le tissu économique plus récent du Nord du pays démontre donc bien que le taux de pénétration syndical est bien plus faible.

Des grèves, mais pourquoi ?

Il existe bien différentes sortes de grève (voir supra). La plupart des mouvements sont aujourd'hui définis comme « défensifs », c'est-à-dire qu'ils ont pour objectif de défendre un acquis, une convention, ... et non pour engranger de nouveaux acquis.

Nous avons passé au crible l'année 2008 dans la province de Liège. Il en ressort qu'une septantaine de conflits ont paralysé – de quelques heures à plusieurs jours – diverses entreprises. Première constatation, et de taille : la moitié des grèves concernait le secteur public (hôpitaux, transports, énergie, ...). Or, rappelons-le une fois encore, ce type de mouvements n'est pas répertorié dans les statistiques du SPF Economie : la cartographie des grèves est donc fortement biaisée.

Pourcentage de grèves selon la taille de l'entreprise :

Année	1-49 travailleurs	50 et + travailleurs
2005	5,4%	94,6%
2004	2,4%	97,6%
2003	2,6%	97,4%
2002	5,3%	94,7%
2001	3,1%	97,0%
2000	3,5%	96,6%
1999	4,1%	95,9%
1998	2,8%	97,2%
1997	2,3%	97,7%
1996	4,3%	95,7%
1995	2,6%	97,5%
1994	4,3%	95,6%
1993	7,0%	93,0%
1992	2,2%	97,7%
1991	4,5%	95,3%

On note quelques grèves en faveur du pouvoir d'achat (grève « politique »), et un mouvement régional dans la sidérurgie pour la relance du haut-fourneau 6, le 21 janvier (« grève de solidarité »). Pour le reste, aucune conflit d'envergure pour la défense syndicale (on aurait pu imaginer une mobilisation pour défendre le droit de grève justement) : tout juste note-t-on l'un ou l'autre mouvement dans une entreprise après que la délégation fut mise hors jeu lors d'un conflit entre la direction et un ouvrier.

Ce sont donc les acquis sociaux mis à mal dans les entreprises qui ont été le moteur principal des arrêts de travail, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Citons, de manière non exhaustive : non-respect de conventions collectives,

non-revalorisation des échelles barémiques, manque récurrent de personnel, relations sociales tendues, recours accru à la sous-traitance, inégalités des salaires, ...

On peut également parler de grèves dites « émotionnelles », survenues après un incident, voire un accident. On pense rapidement aux transports publics (TEC, SNCB, ...) où les agressions envers les chauffeurs ont paralysé ça et là les réseaux, mais également dans le secteur privé, après un accident de travail qui a pu s'avérer mortel. Ce fut notamment le cas à Chertal (groupe ArcelorMittal). Cela reste cependant des grèves « professionnelles » ; à la différence qu'il n'existe pas de négociations préalables.

...

Comparaison européenne

Comment se comporte la Belgique par rapport aux autres Etats membres de l'Union européenne ? Là encore, il y a lieu de prendre les chiffres avec une prudence absolue : non seulement pour les raisons déjà évoquées ci-dessus (service public oublié, grèves trop faibles pour être comptabilisées, ...), mais également parce que tous les pays n'utilisent pas les mêmes calculs statistiques, ce qui donne des différences importantes¹⁶.

Si la plupart des statistiques proviennent de sources publiques, certaines sont fournies par les syndicats ou des organismes connexes : c'est le cas de l'Autriche, de la Bulgarie ou encore de la République tchèque. D'autres encore ont recours à des experts, comme au Luxembourg. D'autres enfin ne possèdent pas de statistiques fiables, comme la Grèce ou la Lettonie.

Et qu'entend-t-on par grève répertoriée ?

En Irlande, en Norvège ou au Royaume-Uni, il faut au moins un jour d'arrêt de travail pour qu'elle soit prise en compte.

A Chypre, il suffit de deux heures. En Autriche, seules les grèves « officielles » (donc enregistrées) sont prises en compte. Au Royaume-Uni ou encore en Allemagne, il faut au moins dix travailleurs grévistes pour que le mouvement soit repris dans les statistiques. Bref, il est bien délicat d'aboutir à une comparaison fiable...

Peut-on quand même dégager de grandes tendances ? Avec toutes les réserves d'usage, gageons que oui.

Dans les nouveaux Etats membres, le nombre d'actions syndicales est peu élevé : Malte, Chypre, Slovaquie, Lituanie, Estonie, Pologne (2004). Derrière de classe, le Luxembourg, avec, selon les statistiques publiées par Eurofound, une année sans grève et des chiffres étonnamment ronds !

Rappelons que les chiffres grands ducaux sont publiés par un groupe d'experts...

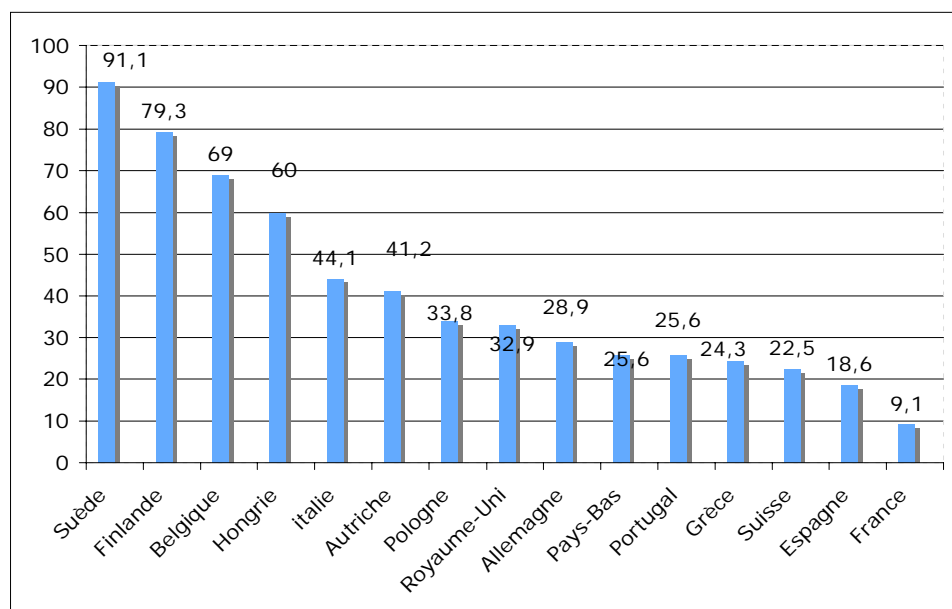
Dans certains pays, souvent nordiques (Danemark, Norvège, ...), les cycles à plus forte densité de grève correspondent aux négociations pluriannuelles. Une tendance qu'on ne retrouve pas en Belgique (années 2000, 2002, 2004).

Les « grands » pays sont ceux où l'on observe le plus de mouvements sociaux : Espagne, Italie, Royaume-Uni, France.

En règle générale, il n'existe aucune continuité d'année en année : on relève des différences notables, bien souvent expliquées par des données économiques objectives (faillite importante, crise économique, ...).

Et doit-on faire un parallèle entre le nombre important d'actions syndicales et le taux de syndicalisation ?

Prenons les chiffres de l'OIT en termes de taux de syndicalisation en pourcentage de la population du marché du travail pour l'année 2004 :



Les cinq pays les plus syndiqués sont donc la Suède, la Finlande, la Hongrie, l'Italie et l'Autriche.

Si on prend uniquement l'année 2004, les pays qui ont connu le plus de grèves sont l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique et la Norvège.

Seule l'Italie est donc à la fois « syndiquée » et « gréviste ». L'Espagne, pays qui a connu le plus d'actions entre 2000 et 2004, connaît pourtant un taux de syndicalisation extrêmement bas. Même remarque pour la France, pays le moins syndiqué de l'Union.

...

Conclusions générales

Au terme de cette étude, il apparaît donc que jongler avec les statistiques des grèves (nationales ou européennes) relève d'un exercice d'équilibriste dangereux. On peut effectivement tout faire dire aux chiffres...

Au niveau belge, nous pouvons conclure qu'en chiffres absolus (jours de grève), la Flandre dépasse la Wallonie, alors qu'en chiffres relatifs (ratio jours de grève/jours prestés), la situation tend aujourd'hui à l'équilibre.

La situation socioéconomique de chaque Région influence l'action syndicale : une population vieillissante en Flandre, avec un tissu économique jeune et une forte présence de la CSC, syndicat réputé moins revendicatif ; un tissu industriel au passé historique important en Wallonie, avec une FGTB plus présente et une culture idéologique plus forte.

Les variations importantes d'une année à l'autre ne permettent pas de tirer des conclusions implacables. Tout juste peut-on les expliquer par des événements importants (faillite de la Sabena, des Forges de Clabecq, Pacte des générations, ...).

L'année 2007, qui a vu le secteur automobile s'enfoncer dans une crise sans précédent, a vu le Nord du pays

débrayer au même niveau que le Sud, alors que, pour l'instant, les grosses industries wallonnes (à commencer par la sidérurgie) ne sont pas touchées par des mouvements de grève importants, le chômage économique servant de tampon aux restructurations de masse.

Enfin, au niveau européen, les statistiques disponibles sont très disparates, et il est fort délicat d'effectuer des comparaisons solides. Une conclusion va cependant de soi : les nouveaux Etats membres, où le taux de syndicalisation est faible (et les actions syndicales jugulées), sont rarement mis à l'arrêt. Dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne (UE-15), il n'existe pas de corrélation entre le taux de syndicalisation et le nombre de grèves, puisque l'Espagne et la France (peu syndiqués) sont des Etats membres qui ont connu le plus de mouvements sociaux sur les années 2000-2004. Sommes-nous gréviculteurs ? Dans les limites du raisonnable, serait-on tenté de conclure. Peut-être même pas assez, à voir le nombre de grèves « défensives » (hyper majoritaires) par rapport aux mouvements « offensifs ». Mais, dans une économie mondialisée, les règles ont changé, et les syndicats doivent s'adapter en permanence.

Ce qui ne nous empêche pas de démonter, les uns après les autres, les préjugés martelés en permanence par une frange certaine du patronat.



¹ Le Soir, 28 avril 2007.

² Pan, 19 novembre 2008.

³ La Libre, 4 décembre 2008.

⁴ Le Soir, 30 janvier 2009.

⁵ Senat.be

⁶ <http://www.6com.be/4/6cofiche.cfm?ficheID=88>

⁷ Bureau International du Travail, *Les principes de l'OIT sur le droit de grève*, 1998.

⁸ Idem.

⁹ http://www.6com.be/4/membres/actu_article_rech.cfm?artID=37041

¹⁰ BIT, 1983b, §217.

¹¹ Le mouvement sera cependant condamné par le groupement des cadres qui, dans une lettre du 28 juin 2005, estimera la réponse non appropriée.

¹² La radio-télévision; les installations pétrolières; les ports (docks); les banques; les services d'informatiques des contributions directes et indirectes; les grands magasins; les parcs de loisirs; la métallurgie; le secteur minier; les transports en général; les entreprises frigorifiques; les services de l'hôtellerie; la construction; la fabrication d'automobiles; la réparation aéronautique; les activités agricoles; l'approvisionnement et la distribution de produits alimentaires; l'office de la monnaie; le service des imprimeries de l'Etat; les monopoles d'Etat des alcools, du sel et du tabac; l'enseignement; les transports métropolitains; les services postaux .

¹³ <http://www.statbel.fgov.be>

¹⁴ http://statbel.fgov.be/figures/d31strike_fr.pdf

¹⁵ <http://www.onssrszss.fgov.be/fr/content/statistics/publications/periods.html>

¹⁶ www.eurofound.europa.eu

A consulter également : l'analyse parue dans D'autres Repères en novembre 2008, de Martin Willems (Setca BHV-Industrie) : « Service minimum : le cheval de Troie contre le droit de grève ».